

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-trois, les huit novembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 octobre 2023.

### Participants

#### Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. BONNAFOUS Frédéric, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUCQUE Marc.

#### Absents :

M. NEGRO Jean-Luc, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert.

#### Excusés :

M. MAUREL Cédric.

#### Conseillers ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.  
M. AGULO Mickaël a donné pouvoir à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

#### Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.

Membres en exercice	16
Membres présents	10
Pouvoirs	2

### 2023-018 Acquisition foncière

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le syndicat a programmé la réalisation, d'une nouvelle station de pompage, rive droite du Tarn.

Considérant que le syndicat ne possède pas de réserves foncières, le syndicat s'est rapproché de Madame LAROSE, propriétaire d'une parcelle, N° 1 0001 de 1585 M2, qui servira d'emprise foncière à la nouvelle station de pompage pour le passage des canalisations.

La propriétaire a contresigné l'offre de vente pour cette parcelle.

Le prix de cession est fixé à 3.000 euros dont 1.000 euros inclus de frais de commission à la charge du vendeur.

Que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction immobilière seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'acquisition tel que présenté supra.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.
- **Désigne** Maître Céline MARTY, Notaire à Villemur-sur-Tarn, (Ex SCP CATALA) afin de rédiger tout acte nécessaire à cette dite cession.
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	2
POUR	0
CONTRE	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,



Le Président :

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.